

MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

2011 / 369

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur, comme suite à sa note verbale vieillissement2011/CM/JS/is en date du 23 mars 2011, de lui communiquer, ci-joint, le questionnaire dûment rempli.

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa très haute considération.



New York, le 9 mai 2011



Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Bureau DC1-0511
Nations Unies
New York, NY 10017

Questionnaire UNHCDH

Question 1: Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle des droits des personnes âgées, incluant en particulier les problématiques et défis qui peuvent empêcher la réalisation de leurs droits.

Sur la situation des droits des personnes âgées, il peut être précisé que le Gouvernement monégasque a adopté une politique générale en faveur de cette catégorie de la population, concordant avec les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées adoptés par son Assemblée générale (résolution 46/91) le 16 décembre 1991.

A ce titre et par référence aux dites lignes directrices, le Gouvernement s'attache à ce que les personnes âgées :

dans le cadre du principe d'Indépendance,

- ont accès, en suffisance, aux vivres, à l'eau, au logement, aux vêtements et aux soins de santé grâce à leur revenu, au soutien des familles et de la communauté ;
- ont la possibilité de travailler ou d'avoir accès à d'autres sources de revenus ;
- peuvent prendre part à la décision qui détermine à quel moment et à quel rythme elles se retireront de la vie active ;
- peuvent vivre dans des environnements sûrs qui puissent s'adapter à leurs préférences personnelles et à la modification de leurs capacités ;
- peuvent vivre au foyer aussi longtemps que possible.

dans le cadre du principe de Participation,

- restent intégrées dans la société et peuvent participer activement à la définition et à l'application des politiques qui touchent directement leur bien-être, et partagent leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations ;
- sont en mesure de rechercher et de faire fructifier les possibilités de rendre service à la collectivité, et d'offrir bénévolement leurs services, conformément à leurs intérêts et à leurs capacités ;
- peuvent se constituer en mouvements ou en associations de personnes âgées.

dans le cadre du principe de Soins,

- bénéficient des soins et de la protection et de la collectivité ;
- ont accès à des soins de santé qui les aident à conserver ou retrouver un niveau de bien-être physique, mental et émotionnel optimal et qui servent à prévenir ou à retarder l'arrivée de la maladie ;
- ont accès à des services sociaux et juridiques capables de renforcer leur capacité d'autonomie, de les protéger et de les soigner ;
- ont accès à des services hospitaliers capables d'assurer leur protection, leur réadaptation et leur stimulation sociale et mentale dans un environnement humain et sûr ;
- jouissent des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elles sont en résidence dans un foyer ou dans un établissement de soins ou de traitement et leur dignité, leurs croyances, leurs besoins et leur droit à la vie privée et celui de prendre des décisions en matière de soins et à propos de la qualité de leur vie sont pleinement respectés.

dans le cadre du principe de l'Epanouissement personnel,

- ont la possibilité d'assurer le plein épanouissement de leurs possibilités ;
- ont accès aux ressources de la société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.

dans le cadre du principe de Dignité,

- ont la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux ;
- sont traitées avec justice quels que soient leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, leurs handicaps ou autres caractéristiques, et être appréciées indépendamment de leur contribution économique.

Question 2 : Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et les programmes existants pour protéger et promouvoir les droits des personnes âgées.

La promotion des droits des personnes âgées, tels que définis supra, a mené la Principauté à définir depuis de nombreuses années une politique dynamique en matière de régime de retraite garantissant ainsi au plus grand nombre un niveau de ressources suffisant et pérenne ainsi que la couverture des soins médicaux. Les personnes âgées exclues de ce régime bénéficient d'une garantie minimale de ressources leurs permettant de vivre dignement.

Question 3: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et les programmes existants pour mettre en évidence la discrimination contre les personnes âgées, incluant des mesures pour mettre en évidence la discrimination multiple (par exemple la discrimination basée sur l'âge et le sexe).

Il n'existe pas en Principauté de discrimination à l'égard des personnes âgées ni envers aucune autre catégorie de la population.

Aucune plainte n'a été déposée auprès des services sociaux et sanitaires pour dénoncer une telle pratique.

En revanche, les personnes âgées bénéficient d'une attention toute particulière de la part des Autorités et des Institutions monégasques et, à ce titre, profitent d'avantages propres dans divers domaines (services particuliers, aides financières, assistances sociales, programmes sanitaires spécifiques ...) afin d'assurer leur participation pleine et entière à la vie de la communauté et leur garantir une existence digne.

Question 4: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et programmes existants pour mettre en évidence la violence et les abus contre les personnes âgées dans les sphères privées et publiques.

La Principauté dispose d'un réseau médico-social dense qui permet d'avoir connaissance de tout signalement de ce type et de le traiter efficacement.

Question 5: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et programmes existants pour mettre en évidence et pour faciliter l'accès aux services et institutions conçus selon l'âge, tels que les services et institutions adaptés à la mobilité, à l'âge, au soin à long terme, au Service de santé essentiel et à l'éducation tout au long de la vie.

La Principauté de Monaco a mis en place au cours des dernières années une véritable filière gériatrique offrant un panel de ressources adaptées aux besoins des personnes âgées et évolutives en fonction de l'aggravation du degré de dépendance. Dans ce cadre, il est veillé au strict respect de la volonté de la personne âgée qui demeure libre de ses choix.

Le maintien à domicile en constitue un axe prioritaire.

Dans ce cadre, a été créé en 2006 le Centre de Coordination Gérontologique de Monaco dont les missions sont les suivantes :

- l'élaboration, sur la base d'une évaluation gérontologique standardisée, d'un plan d'aide pour la personne âgée, sa mise en œuvre et son suivi,
- l'aide aux aidants, animation de groupes de parole,
- la coordination du réseau de santé aux personnes âgées (mise en place de formations pour les professionnels du réseau, évaluation des pratiques professionnelles...),
- la mise en place d'actions de santé publique (plan canicule, éducation à la santé).

Le plan d'aide peut prévoir la mise à disposition au domicile de personnels, d'aides techniques, de diverses prestations (repas à domicile, téléalarme, transport à la demande...), l'adaptation du logement ...

Le financement inhérent aux actions de maintien à domicile est assuré par une allocation spécifique, créée en 2007, dont le montant varie en fonction de la perte d'autonomie.

La filière de soins gériatrique intègre l'ensemble des services de soins appelés à prendre en charge les différentes problématiques des personnes âgées :

- tant à l'hôpital : hôpital de jour d'évaluation gérontologique, unité de court séjour gériatrique, soins de suite et de réadaptation gériatrique, soins de longue durée, unité d'hospitalisation alzheimer... ;
- qu'en ville : accueil de jour alzheimer pour des patients encore à domicile et permettant de soulager leurs aidants.

Enfin, lorsque la personne âgée ne souhaite plus rester à domicile ou que son maintien à domicile n'est plus envisageable, elle peut faire l'objet d'un accueil en institution.

Les différents établissements de la Principauté ont été dimensionnés pour accueillir les personnes âgées en fonction de leur niveau de dépendance et répondre ainsi à leur besoin de la manière la plus individualisée possible, en contribuant même, dans certains cas, à pourvoir financièrement à la prise en charge des frais de placement.

Question 7: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et programmes existants pour collecter, mettre à jour, maintenir et analyser systématiquement les informations selon l'âge (plus de 60 ans)

Le recensement de la population est effectué régulièrement par l'Etat. En 2008, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans était de 9.300.

Le Centre de Coordination Gérontologique de Monaco de par sa fonction de guichet unique et de centralisation des plans d'aide (600 plans en 2010) constitue un observatoire permettant d'évaluer l'état de dépendance de sa population et des besoins y relatifs.

Question 8: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et programmes existants pour améliorer la participation et l'engagement actif des hommes et femmes âgées dans la vie communautaire, politique et culturelle.

Outre des actions visant à garantir un niveau de ressources suffisant et pérenne et à repousser la perte d'autonomie, les Autorités monégasques mettent en œuvre en faveur de cette catégorie de population, le concept de « vieillissement actif » en facilitant l'accès aux loisirs, à la culture, aux transports et à la cité.

Le Gouvernement promeut la contribution des retraités à la société par un soutien accru au milieu associatif et aux initiatives permettant à ceux qui en ressentent le besoin de s'investir dans des activités bénévoles.

Par ailleurs, l'aménagement de la ville et l'organisation des transports sont, sans cesse, améliorés notamment par la création d'un service particulier de bus adaptés aux personnes âgées afin de permettre à cette catégorie de la population d'accéder facilement à l'ensemble des activités récréatives locales.

Question 9: Veuillez fournir des informations sur la législation, les politiques et programmes existants pour assurer l'accès à la justice aux personnes âgées en cas de violation de leurs droits, incluant des références aux mandats spécifiques des institutions nationales des droits de l'homme.

Les personnes âgées ont accès à la justice en cas de violation de leurs droits au même titre que toutes les autres catégories de la population.